

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BACA ET FAUROUX 31988 02.09.24

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison Nombre de pièces : 5 Etage: R+1 Adresse : 298 chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES	Lot N° : /
Bâti : Néant	Réf. Cadastrale : AW - 691
Escalier : Sans objet	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Porte : Sans objet	Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997
Propriétaire : Madame et Monsieur BACA et FAUROUX Sabine et Joël	Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

### CONSTAT AMIANTE

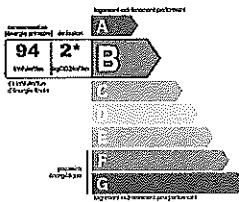
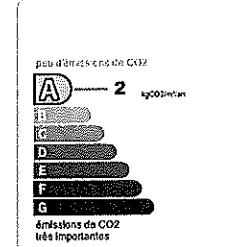
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 94 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 2 kg <sub>CO2</sub> /m <sup>2</sup> .an

### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A   INFORMATIONS GENERALES	
A.1   DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison	Escalier : Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment : Néant
Nombre de Locaux : 5	Porte : Sans objet
Etage : R+1	Propriété de: Madame et Monsieur BACA et FAUROUX
Numéro de Lot : /	Sabine et Joël
Référence cadastrale : AW - 691	298 Chemin du Plan de la Mer
Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997	83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
Adresse : 298 chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES	

A.2   DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES	Documents fournis : Néant
Adresse : 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Etude d'huissier	

A.3   EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 A	Date d'émission du rapport : 02/09/2024
Le repérage a été réalisé le : 02/09/2024	Accompagnateur : Le mandataire
Par : BORREL Julien	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Aix
N° certificat de qualification : B2C 0623	Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 15/12/2022	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
B2C 24 rue des pres 67380 LINGOLSHHEIM	Adresse assurance : CS 30051 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX
Date de commande : 30/08/2024	N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885
	Date de validité : 30/09/2024

B   CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  CABINET BORREL Expert en polluants 1 Rue Saunier 83000 TOULON Tél. 04.94.03.51.39 Mai: 892 968 571 00013	Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 02/09/2024 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : BORREL Julien Nom du diagnostiqueur : BORREL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP  
BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 A

1/15

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	1
<b>SOMMAIRE .....</b>	2
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	4
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	4
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES .....	5
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	6
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	7
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	9
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	11
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	13

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
19	Jardin	Gaine	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### ➔ Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit
19	Jardin	Gaine	Sol	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joint (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F | CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/09/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélevements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

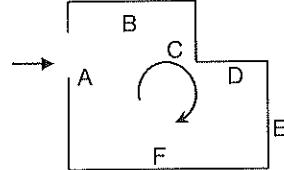
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G | RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H | RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification			
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI				
2	Dégagement n°1	RDC	OUI				
3	Chambre n°1	RDC	OUI				
4	SdB	RDC	OUI				
5	WC	RDC	OUI				
6	Garage	RDC	OUI				
7	Cabanon	RDC	OUI				
8	Local technique	RDC	OUI				
9	Pool House	RDC	OUI				
10	Dégagement n°2	1er	OUI				
11	Dressing	1er	OUI				
12	SdB/WC	1er	OUI				
13	Chambre n°2	1er	OUI				
14	Chambre n°3	1er	OUI				
15	Chambre n°4	1er	OUI				
16	Balcon	1er	OUI				
17	Escalier		OUI				
18	Combles		OUI				
19	Jardin		OUI				

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
19	Jardin	Gaine	Sol	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Autres matériaux	MND : Matériaux(x) non dégradé(s)	MD : Matériaux(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>			
1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>			
EP Evaluation périodique			
AC1 Action corrective de premier niveau			
AC2 Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

ANNEXE 1 - CROQUIS

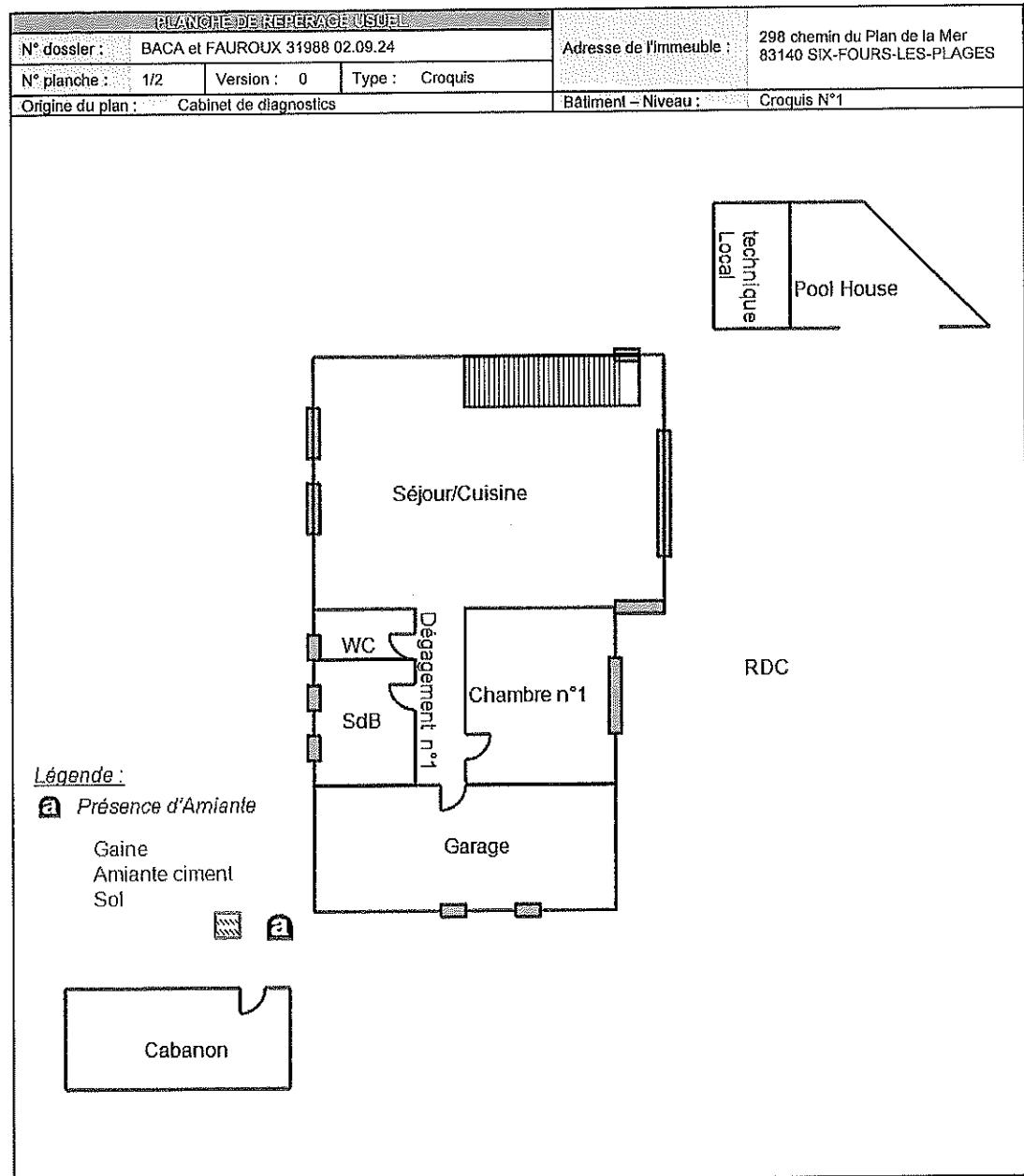
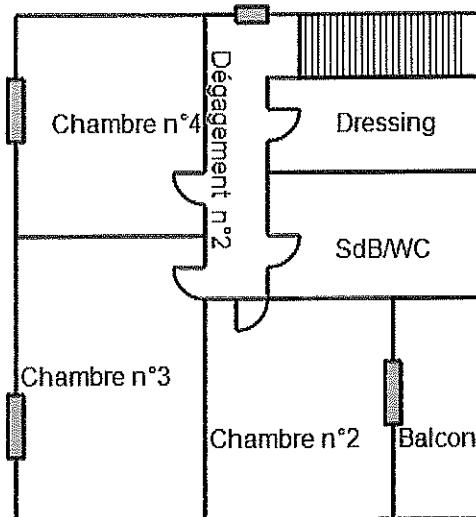


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL						
N° dossier : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24					Adresse de l'immeuble : 298 chemin du Plan de la Mer 83140 SIÈX-FOURS-LES-PLAGES	
N° planche : 2/2		Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :		Croquis N°2	
 <p>1er</p>						

## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 A
Date de l'évaluation	02/09/2024
Bâtiment	Maison R+1 298 chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Gaine
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractère, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un démantèlement de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 A

11/15

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
N° SIRET 892 968 371 00013

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

*c. Filières d'élimination des déchets*

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

*d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante*

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

*e. Tracabilité*

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CABINET BORREL  
1 RUE SAUNIER  
83000 TOULON  
Siret n°892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelot, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108885.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (EPCA)  
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic amiante avant vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de risque d'insolation au plomb dans les peintures (DRIP)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic sécurité piscine  
Certificat de décence (Loi SRU 2000-1206 SRU du 13/12/2000)  
Diagnostic termite  
Dossier technique amiante (OTA)  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTP)  
Diagnostic Etat des lieux locatifs  
Diagnostic parasitaire (néudules, vrillettes, lyctus, champignons)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de Carréz  
Diagnostic Méthodes de copropriété et lantième de charges de copropriété  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Diagnostic par infrarouge infrarouge  
Évaluation valeur vénale et locative  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Certificat de décence (Loi SRU 2000-1206 SRU du 13/12/2000)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

741 09 72 38 80 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

[reclamation@cabINETcondorcet.com](mailto:reclamation@cabINETcondorcet.com) - [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [reclamation@cabINETcondorcet.com](mailto:reclamation@cabINETcondorcet.com) - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille CS 97 38 80 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.rias.fr](http://www.rias.fr) - Sous le contrôle de TACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Resolution - 4 Président Budapest 75009 Paris

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 A

13/15

#### Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL. 04.94.03.51.39 - [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
N° SIRET 892 968 371 00013

TABLEAU DE GARANTIE

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
donc :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Altérités à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
donc :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
<b>Défense - Recours</b>	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 80 00  
13 rue Francis Daur 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Daur 13001 Marseille Tél 09 72 36 80 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest 75009 Paris

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification  
B2C 0623

### CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :  
**Julien BORREL**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention : Secteur B** : certification des personnes réalisant des missions de reprise et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Obtenue le : 15/12/2022

Valable jusqu'au : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention : Secteur A** : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CRP)

Obtenue le : 20/12/2022

Valable jusqu'au : 19/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie sans mention (DPE) : Secteur D** : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 27/02/2023

Valable jusqu'au : 26/02/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Électricité : Secteur F** : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenue le : 15/12/2022

Valable jusqu'au : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz : Secteur E** : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenue le : 15/12/2022

Valable jusqu'au : 14/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites : Secteur C** : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenue le : 20/12/2022

Valable jusqu'au : 19/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 délivrant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 24 février 2023

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

21 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :	Maison	Descriptif du bien :	Maison
Adresse :	298 chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES	Encombrement constaté :	Néant
Nombre de Pièces :	5	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Numéro de Lot :	1	Etage :	R+1
Référence cadastrale :	AW - 691	Bâtiment :	Néant
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.			
Porte :	Sans objet		
Escalier :	Sans objet		
Mitoyenneté :	NON	Bâti :	OUI
Document(s) joint(s) :	Néant		

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : BACA et FAUROUX Sabine et Joël

Qualité :

Adresse : 298 Chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES  
83000 TOULON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le mandataire

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL Julien  
Raison sociale et nom de l'entreprise :  
Cabinet BORREL  
Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON  
N° siret : 892 968 371 00013  
N° certificat de qualification : B2C 0623  
Date d'obtention : 20/12/2022  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C  
24 rue des pres  
67380 LINGOLSHHEIM

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885

Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2024

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 T

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Escalier	Marches (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Lirion (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Mur (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Combles	Charpente (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Jardin	Débris végétaux	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Eléments divers bois	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<b>RDC</b>		
Séjour/Cuisine	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dégagement n°1	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°1	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
SdB	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WC	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Garage	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cabanon	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Local technique	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Pool House	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
1er		
Dégagement n°2	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dressing	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
SdB/WC	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°2	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°3	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°4	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huissarie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Balcon	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES)  
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS  
ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de meubles fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordons ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

Le présent examen fait état d'absence de Termites le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 01/03/2025.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur

**CABINET BORREL**  
Expert Immobilier  
1 Rue Saunier - 83000 TOULON  
Tél. 04.94.03.51.39  
N° SIRET: 892 968 371 00013

Référence : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 T  
Fait à : TOULON le : 02/09/2024  
Visite effectuée le : 02/09/2024  
Durée de la visite : 1 h 00 min  
Nom du responsable : BORREL Julien  
Opérateur : Nom : BORREL  
Prénom : Julien

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 T

5/5

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 -- julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013



# diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2483E3036470Q

établi le : 02/09/2024

valable jusqu'au : 01/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 298 chemin du Plan de la Mer, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

type de bien : Maison

année de construction : 1970

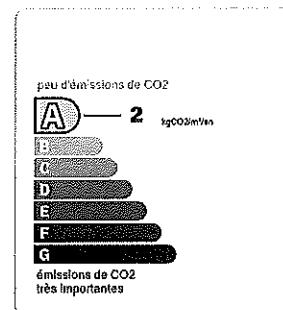
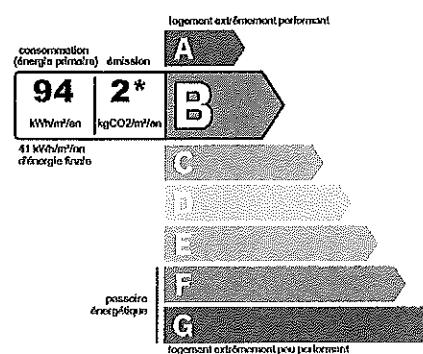
surface de référence : 110 m<sup>2</sup>

propriétaire : BACA et FAUROUX Sabine et Joël

adresse : 298 Chemin du Plan de la Mer, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 834 € et 1 128 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet BORREL

1 rue Saunier

83000 TOULON

diagnostiqueur :

Julien BORREL

tel : 04.94.03.51.39

email : [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)

n° de certification : B2C 0623

organisme de certification : B2C

**CABINET BORREL**  
1 Rue Saunier - 83000 TOULON  
Tél : 04.94.03.51.39  
Fax : 04.94.98.371.00019

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADEME vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de opposition à l'émission. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page + Contacts + de l'Observatoire DPE (<http://observatoire-dpe.ademe.fr>).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	3217 (1399 é.f.)	Entre 269€ et 363€
eau chaude sanitaire	électrique	5466 (2376 é.f.)	Entre 456€ et 618€
refroidissement	électrique	980 (426 é.f.)	Entre 44€ et 60€
éclairage	électrique	480 (209 é.f.)	Entre 40€ et 54€
auxiliaires	électrique	294 (128 é.f.)	Entre 25€ et 33€
énergie totale pour les usages recensés	<b>10 437 kWh</b> (4 538 kWh é.f.)	Entre 834€ et 1 128€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 114,8l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28,8% sur votre facture soit -91 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -110% sur votre facture soit -57 € par an

astuces

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 114,8l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 47l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -18% sur votre facture soit -98 € par an

astuces

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.francerenov.gouv.fr](http://www.francerenov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 3 Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	
	Mur 4 Est Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	
	Mur 5 garage Sud Inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	
	Mur 1 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	
	Mur 2 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, isolé	très bonne
toiture / plafond	Plafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm)	
	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	

### Vue d'ensemble des équipements

	description
thermostat	chauffage
thermostat	eau chaude sanitaire
thermostat	climatisation
thermostat	ventilation
thermostat	pilotage

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
thermostat	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
thermostat	Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité
thermostat	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ➊ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ➋ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ➊ + ➋ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ➊ avant le pack ➋). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux essentiels

montant estimé : 3000 à 15000 €

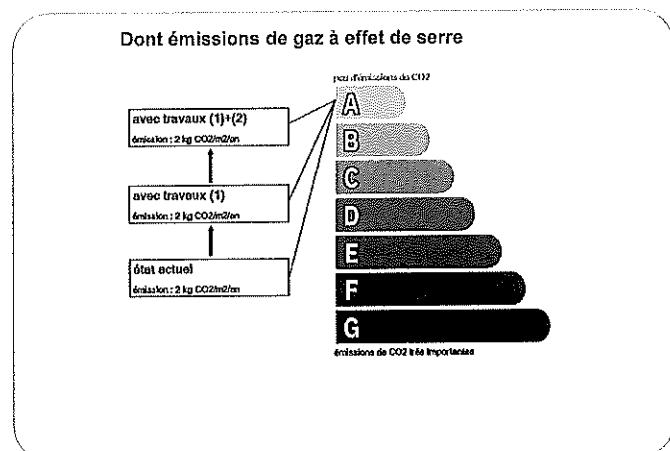
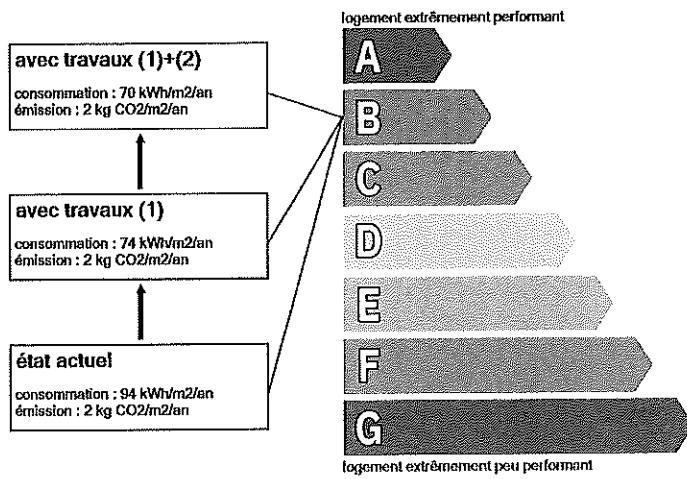
lot	description	performance recommandée
➊ eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

### Commentaire:

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C , 24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2483E3036470Q

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : AW-691

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 02/09/2024

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers , la météo ou encore le nombre d'occupants.

généralités  
enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		83 -Var
Altitude	donnée en ligne	27
Type de bien	observée ou mesurée	Maison individuelle
Année de construction	valeur estimée	1970
Surface de référence du logement	observée ou mesurée	110
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5
donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Umrur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	× valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	observée ou mesurée	19,52 m <sup>2</sup>
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Nord	Année isolation	document fourni
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	× valeur par défaut
	Doublage	observée ou mesurée
Umrur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	× valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	observée ou mesurée	18,32 m <sup>2</sup>
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Mur 2 Sud	Année isolation	document fourni
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	× valeur par défaut

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Doublage	∅ observée ou mesurée	absence de doublage
Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
Surface	∅ observée ou mesurée	36,46 m <sup>2</sup>
Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée	Oui
Mur 3 Ouest	Année isolation	∅ document fourni
	Bâtiement construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée
	Inertie	✗ valeur par défaut
	Doublage	∅ observée ou mesurée
Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
Surface	∅ observée ou mesurée	36 m <sup>2</sup>
Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée	Oui
Mur 4 Est	Année isolation	∅ document fourni
	Bâtiement construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée
	Inertie	✗ valeur par défaut
	Doublage	∅ observée ou mesurée
Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
Surface	∅ observée ou mesurée	22,5 m <sup>2</sup>
Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée	Oui
Mur 5 garage	Année isolation	∅ document fourni
	Bâtiement construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée
	Inertie	✗ valeur par défaut
	Type de local non chauffé adjacent	∅ observée ou mesurée
Surface Aiu	∅ observée ou mesurée	22,5 m <sup>2</sup>
Surface Aue	∅ observée ou mesurée	40 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	∅ document fourni	Non
Doublage	∅ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	∅ observée ou mesurée	31 m <sup>2</sup>
Type	∅ observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée	Oui
Plafond 1	Année isolation	∅ document fourni
	Inertie	∅ observée ou mesurée
	Type de local non chauffé adjacent	∅ observée ou mesurée
	Surface Aiu	∅ observée ou mesurée
Surface Aue	∅ observée ou mesurée	31 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	∅ document fourni	Non
Surface	∅ observée ou mesurée	27,6 m <sup>2</sup>
Plafond 2	Type	∅ observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Année isolation	document fourni	> 2012
Plancher 1	Inertie	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Type de plancher bas	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Année isolation	document fourni
	Périmètre plancher déperditiif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Surface de baies	observée ou mesurée
Fenêtre 1	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée
	Double fenêtre	observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée
	Type menuiserie	observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
	Type ouverture	observée ou mesurée
	Type volets	observée ou mesurée
Fenêtre 2	Orientalion des baies	observée ou mesurée
	Type de masque proches	observée ou mesurée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée
	Présence de joints	observée ou mesurée
	Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée
	Double fenêtre	observée ou mesurée

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	0,24 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	0,24 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	1 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 6	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	○ observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	○ observée ou mesurée	Non	
Surface de baies	○ observée ou mesurée	1 m <sup>2</sup>	
Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	○ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Fenêtre 6	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	○ observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	○ observée ou mesurée	1 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 7	Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	○ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	1 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 8	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Ouest
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Non
	Surface de baies	0,7 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
Fenêtre 9	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Ouest
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Non
	Surface de baies	2,94 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	16 mm
Fenêtre 10	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	○ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	○ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	○ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	○ observée ou mesurée	1,44 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	○ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Fenêtre 11		
Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	○ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	○ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	○ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	○ observée ou mesurée	1,92 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	○ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Fenêtre 12		
Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	○ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 13	Présence de joints	○ observée ou mesurée Non
	Surface de baies	○ observée ou mesurée 1,92 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	○ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	○ observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	○ observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	○ observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée Ouest
Fenêtre 14	Type de masque proches	○ observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	○ observée ou mesurée Non
	Surface de baies	○ observée ou mesurée 1,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	○ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut Air
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	○ observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	○ observée ou mesurée Fenêtres battantes
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Sud	Type volets	○ observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée Est
	Type de masque proches	○ observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	○ observée ou mesurée Non
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie L <sub>D</sub>	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4 Est	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 2 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3 Ouest	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 3 Ouest	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 4 m
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3 Ouest	Type isolation	○ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 4 m

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 9 Mur 3 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 4 Est	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 11 Mur 4 Est	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
Linéaire Fenêtre 12 Mur 3 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
Linéaire Fenêtre 13 Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	∅ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	∅ observée ou mesurée Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	∅ observée ou mesurée 51 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	∅ observée ou mesurée 2014
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée Electricité
	Présence d'une ventouse	∅ observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	∅ observée ou mesurée Non
	SCOP / COP	✗ valeur par défaut 2,6
	Type émetteur	∅ observée ou mesurée Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	∅ observée ou mesurée 51 m <sup>2</sup>
Pompe à chaleur Air/Eau	Type de chauffage	∅ observée ou mesurée Central
	Equipement d'intermittence	∅ observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	∅ observée ou mesurée Non
	Type d'installation de chauffage	∅ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	∅ observée ou mesurée Pompe à chaleur Air/Eau
	Surface chauffée	∅ observée ou mesurée 59 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	∅ observée ou mesurée 2014
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée Electricité
	Présence d'une ventouse	∅ observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	∅ observée ou mesurée Non
Chauffe-eau vertical Électrique	SCOP / COP	✗ valeur par défaut 3,1
	Type émetteur	∅ observée ou mesurée Plafond chauffant
	Surface chauffée par émetteur	∅ observée ou mesurée 59 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	∅ observée ou mesurée Central
	Equipement d'intermittence	∅ observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	∅ observée ou mesurée Non
	Type générateur	∅ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Électrique
	Année installation	∅ observée ou mesurée 2014
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée Electricité
	Type production ECS	∅ observée ou mesurée individuel
équipements	Pièces alimentées contiguës	∅ observée ou mesurée Oui
	Production en volume habitable	∅ observée ou mesurée Oui
	Volume de stockage	∅ observée ou mesurée 150 L
	Type de ballon	∅ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	∅ observée ou mesurée Autres ou inconnue
	Type générateur	∅ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Électrique
	Année installation	∅ observée ou mesurée 2021
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée Electricité

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type production ECS	∅ observée ou mesurée	Individuel
Pièces alimentées contiguës	∅ observée ou mesurée	Oui
Production en volume habitable	∅ observée ou mesurée	Non
Volume de stockage	∅ observée ou mesurée	150 L
Type de ballon	∅ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	∅ observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Surface de référence refroidie	∅ observée ou mesurée	51 m <sup>2</sup>
Pac air / air	Année installation équipement	∅ observée ou mesurée
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée
Surface de référence refroidie	∅ observée ou mesurée	59 m <sup>2</sup>
Pac air / eau	Année installation équipement	∅ observée ou mesurée
	Energie utilisée	∅ observée ou mesurée
Type de ventilation	∅ observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation	Année installation	∅ document fourni
	Plusieurs façades exposées	∅ observée ou mesurée
	Menuiseries avec joints	∅ observée ou mesurée

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du  GN

gaz distribué :  GPL

Air propané ou butané

Distributeur de gaz : BUTAGAZ

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 298 chemin du Plan de la Mer  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Escalier : Sans objet

Bâtiment : Néant

N° de logement : Sans objet

Etage : R+1

Numéro de Lot : /

Réf. cadastrale : AW - 691

Date du Permis de construire : Avant le 1er juillet 1997

### B DESIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Madame et Monsieur BACA et FAUROUX

Prénom : Sabine et Joël

Adresse : 298 Chemin du Plan de la Mer  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Etude d'huissier

Nom / Prénom : SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES

Adresse : 227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL Julien

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Cabinet BORREL

Adresse : 1 rue Saunier

83000 TOULON

N° Siret : 892 968 371 00013

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885

Date de validité : 30/09/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

B2C

24 rue des pres

67380 LINGOLSHÉIM le 15/12/2022

N° de certification : B2C 0623

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 GAZ

1/3

### Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée		
— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)				
8a2	A1	Au moins un organe de coupe d'appareil n'est pas accessible		
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				

### LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
8b	C.7 Organe de coupe d'appareil (OCA) / L'extrémité de l'organe de coupe ou de la tuyauterie en attente est obturée

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 GAZ

2/3

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

## **H CONCLUSION**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **(A1)** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **(A2)** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **(DGI)** qui devront être réparées avant remise en service.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

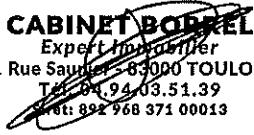
## **I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## **J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## **K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
	Visite effectuée le : 02/09/2024
<b>CABINET BORREL</b> Expert Immobilier 1 Rue Saunier - 83000 TOULON	Fait à TOULON le 02/09/2024
	Rapport n° : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 GAZ
	Date de fin de validité : 01/09/2027
	Nom / Prénom du responsable : BORREL Julien
	Nom / Prénom de l'opérateur : BORREL Julien

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 GAZ

3/3

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison
Département : VAR	Date de construction : Avant le 1er juillet 1997
Commune : SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : 298 chemin du Plan de la Mer	
Lieu-dit / immeuble :	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastrale : AW - 691	Rapport n° : BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 ELEC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
Escalier : Sans objet	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Bâtiment : Néant	
Etage : R+1	
Porte : Sans objet	
N° de Lot : /	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES
Tél. : / 04.94.20.94.30 Email : gest6@etude-huissier.com
Adresse : 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Etude d'huissier
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Madame et Monsieur BACA et FAUROUX Sabine et Joël 298 Chemin du Plan de la Mer 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : BORREL
Prénom : Julien
Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL
Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON
N° Siret : 892 968 371 00013
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 15/12/2022 , jusqu'au 14/12/2029
N° de certification : B2C 0623

BACA et FAUROUX 31988 02.09.24 ELEC

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

1/6

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'eau moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		cabanon

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		multiprises

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq$ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq$ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p><u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Prise de terre et installation de mise à la terre</u> : Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Dispositif de protection contre les surintensités</u> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</u> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche</u> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><u>Matériaux électriques présentant des risques de contact direct</u> : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</u> : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</u> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Piscine privée ou bassin de fontaine</u> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9**

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES  
ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 02/09/2024  
Date de fin de validité : 01/09/2027  
Etat rédigé à TOULON Le 02/09/2024  
Nom : BORREL Prénom : Julien

**CABINET BORREL**  
Expert Environnement  
1 Rue Saunier 83000 TOULON  
Tél: 04.94.03.51.39  
E-mail: 892 968 371 00013

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

298 CHEMIN DU PLAN DE LA MER 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Adresse: 298 Chemin du Plan de la Mer 83140  
SIX FOURES LES PLAGES  
Coordonnées GPS: 43.0912742,  
5.816454252284983  
Cadastre: AW 691

Commune: SIX FOURES LES PLAGES  
Code Insee: 83129

Référence d'édition: 2846705  
Date d'édition: 03/09/2024

Vendeur:  
MME BACA SABINE ET M. FAUROUX JOËL  
Acquéreur:



PEB : NON Radon : NIVEAU 3 16 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la séismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Reppe	Approuvé	24/03/2010
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Reppe	Approuvé	24/03/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> NYYRB

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	DDTM/SPP/PR/2023-02	du	16 OCT. 2023	Mis à jour le
Adresse de l'immeuble	298 Chemin du Plan de la Mer			Code postal ou Insee
				83140
Références cadastrales :				Commune
				SIX FOUR LES PLAGES
				AW 691

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	prescrit	anticipé	approuvé			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe				
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique				
séisme	volcan	autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion				Oui	Non	X
> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion)				Oui	Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des :				30 ans	100 ans	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	prescrit	anticipé	approuvé			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
mouvements de terrain	autres					

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :						
effet toxique	effet thermique	effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				Oui	Non	X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de séismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

Information relative à la pollution de sols				Oui	Non	X
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)						

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon				Oui	X	Non
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3						

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)				Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:						
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B			

\* catastrophe naturelle majeure ou technologique

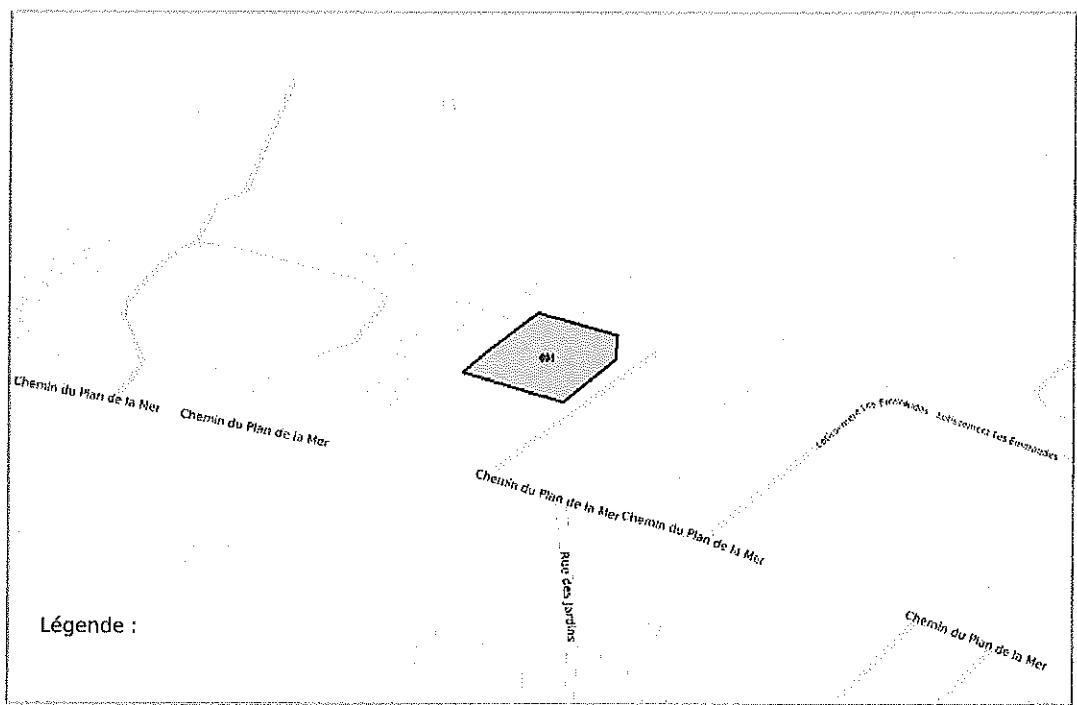
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M*				Oui	Non	X
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente						

vendeur date / lieu

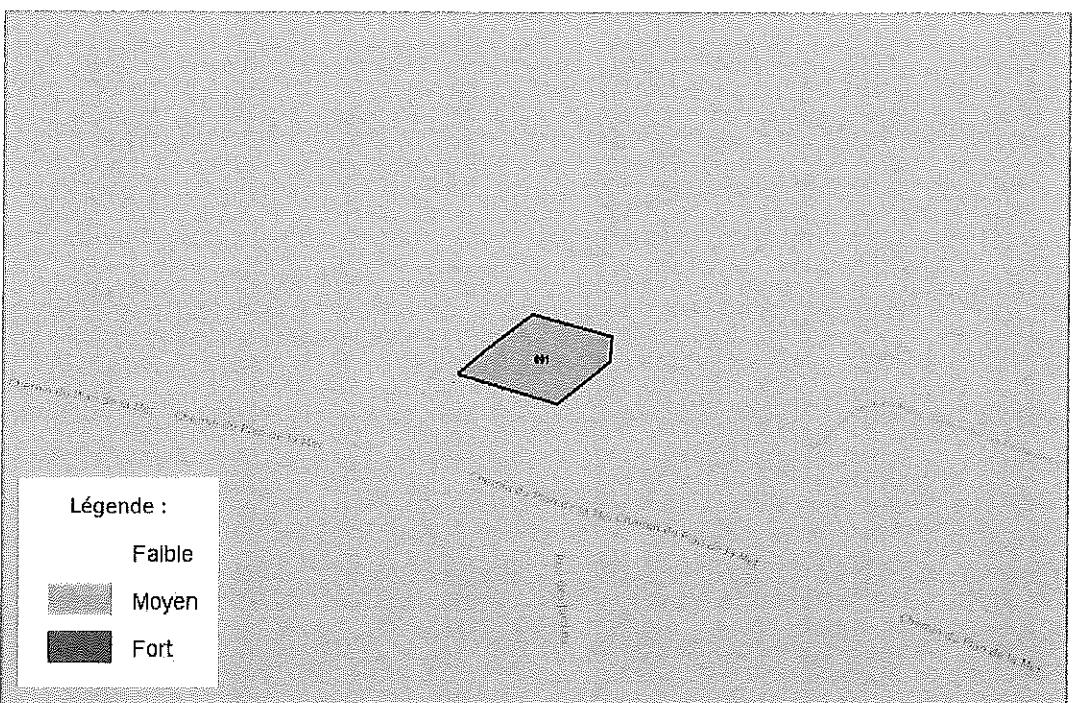
MME BACA SABINE ET M. FAUROUX JOËL 03/09/2024 / SIX FOUR LES PLAGES

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTEs / DGPR Juillet 2018.  
"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

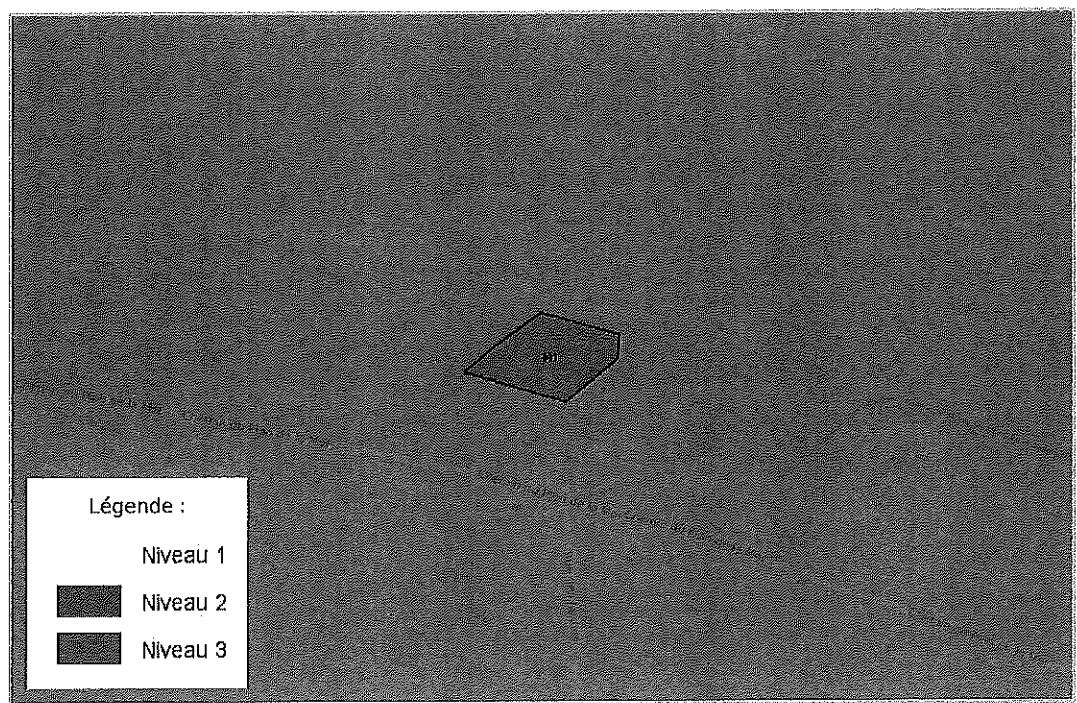
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



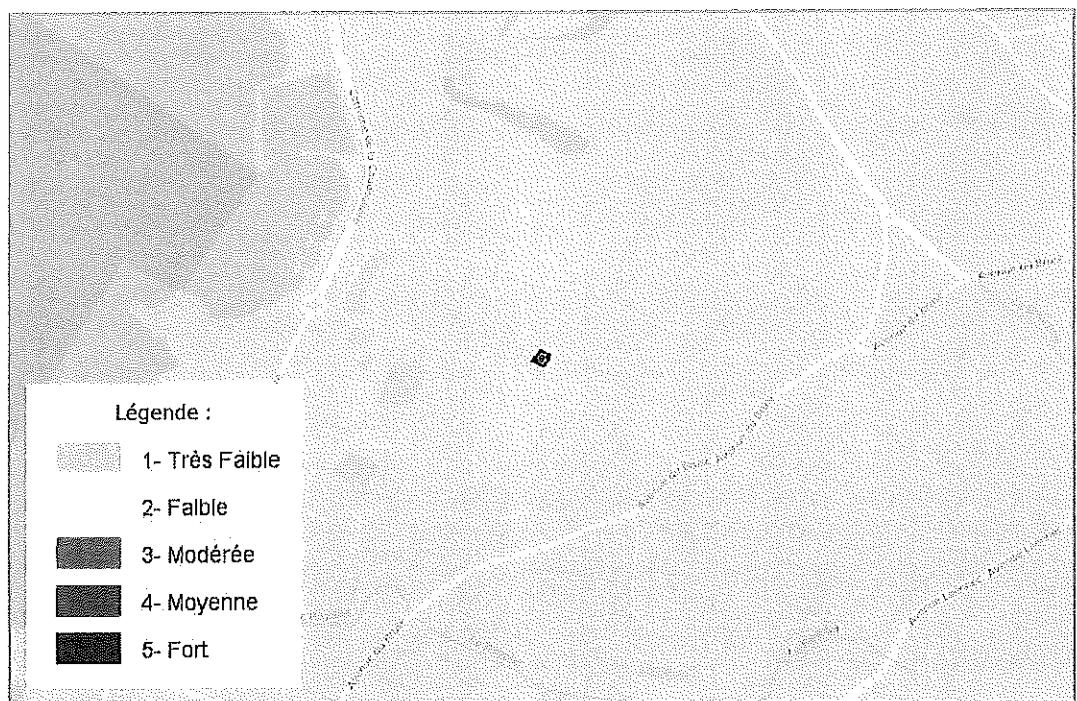
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



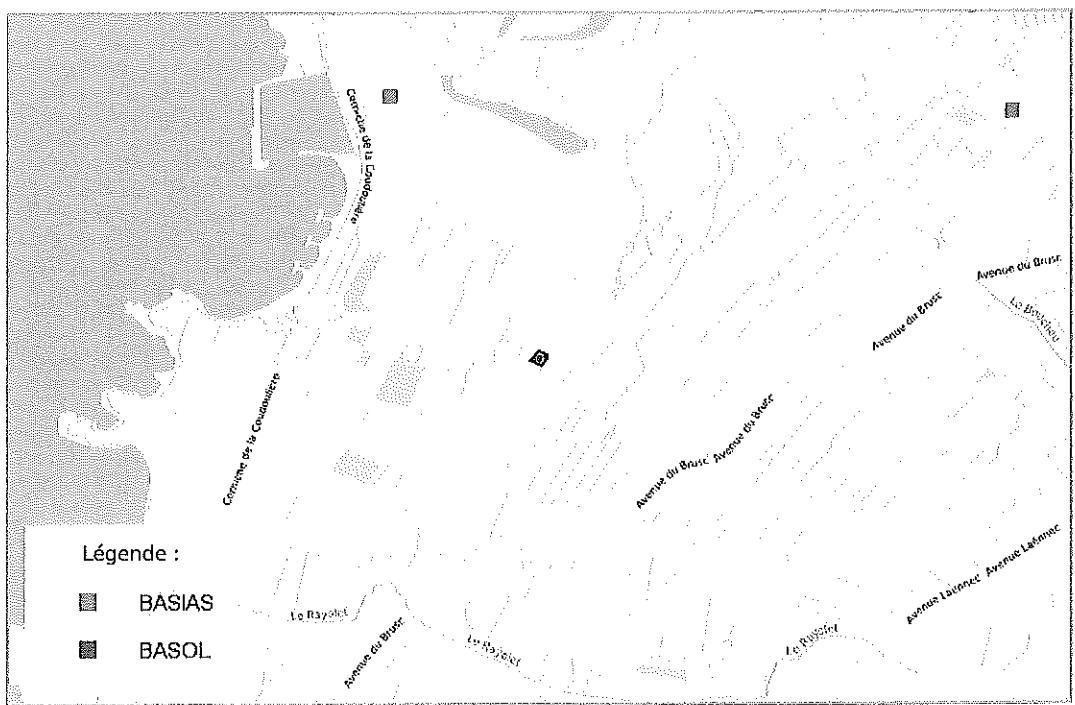
## RADON



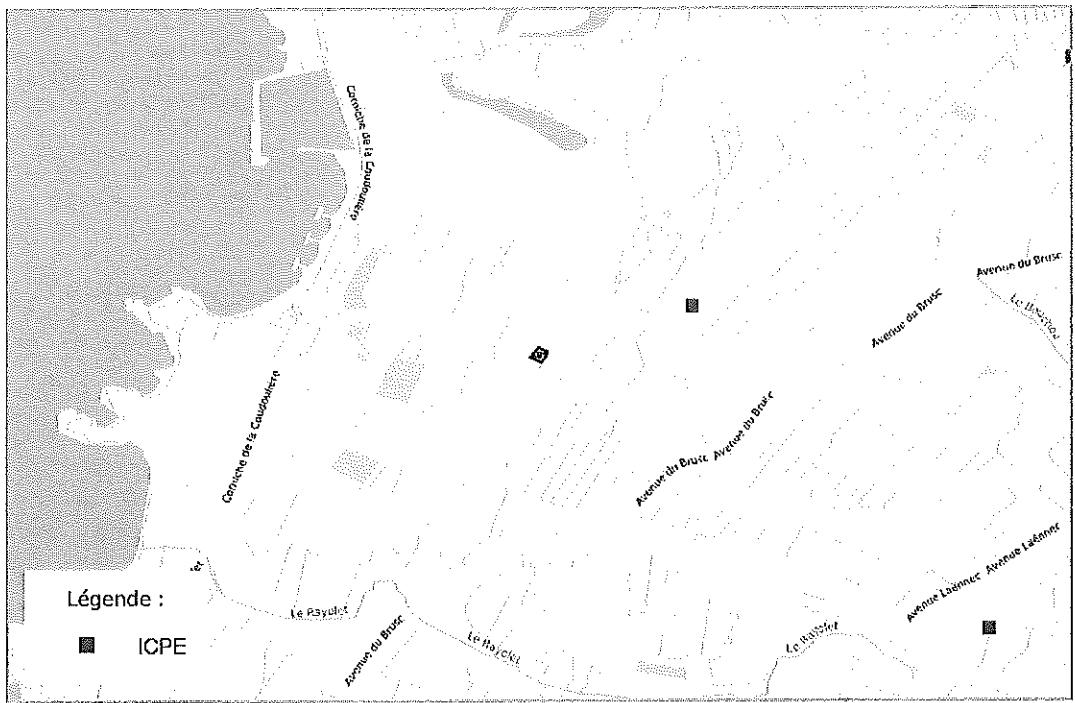
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



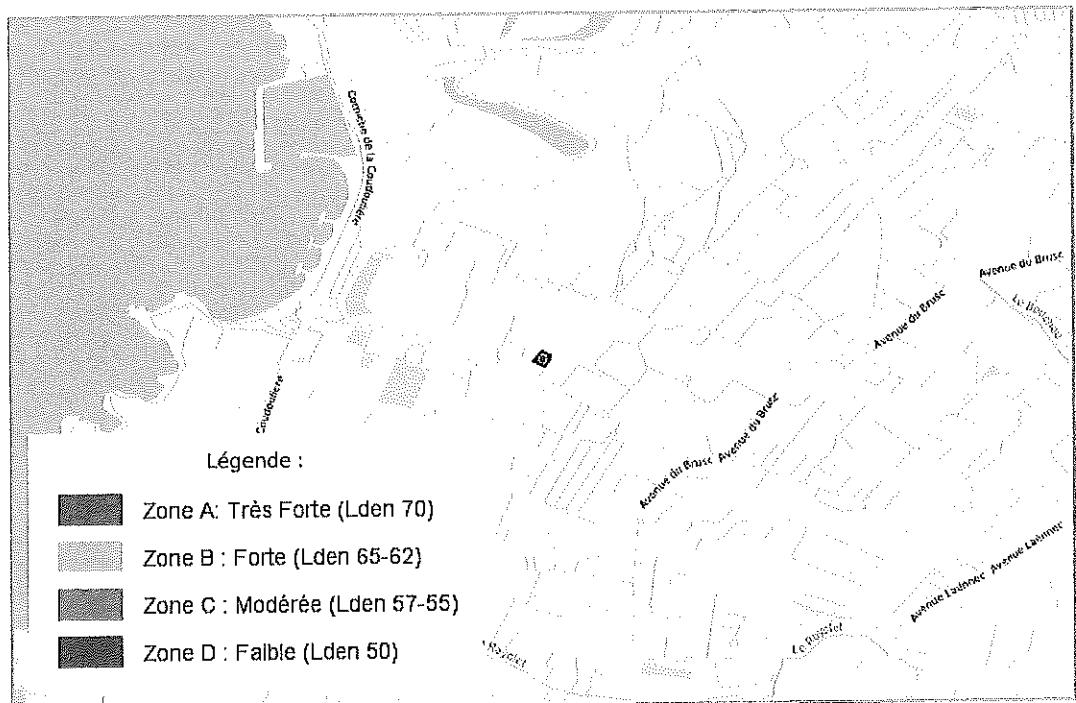
## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## **CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**



## **PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<b>SSP3993142</b> 69 rue République de la SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3993140</b> Drogalerie - Quincaillerie None rue République de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3994618</b> 941 Corniche Coudouillère de la SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994797</b> 1050 Corniche Coudouillère de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3994222</b> Restaurant Méditerranéen None Corniche Solivou de SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994510</b> 42 avenue République de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3993141</b> 77 rue République de la SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994220</b> None avenue République Reynier de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3994511</b> Grill Le Colombier None avenue Mer de la SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994803</b> Charcuterie Bergala 90 bis rue République de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3995471</b> SARL J.L. MIGLIORE 206 plage de Bonnegrace, SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3993160</b> 81 rue République SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3994807</b> 177 avenue Palmiers des SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994805</b> Hôtel Restaurant Les Girelles 1845 avenue Mer de la SIX FOURS LES PLAGES
<b>SSP3994582</b> SARL Pain Azur 1205 avenue Mer de la SIX FOURS LES PLAGES	<b>SSP3994798</b> Restaurant la Casa 56 Place Bonnegrace de SIX FOURS LES PLAGES

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

424 chemin de Repentance 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

265 mètres

COMMUNE DE SIX FOURS LES  
PLAGES

Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100035356>

**Déclaration de sinistres****indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

298 Chemin du Plan de la Mer  
83140 SIX FOUR LES PLAGES**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1999	19/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	23/09/1993	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/10/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/06/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

REpublique  
FRANçaise

Liberé  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

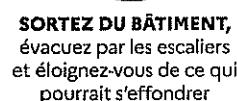
- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

© Illustration : Antilles Leveque - Géorisques



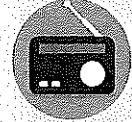
**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



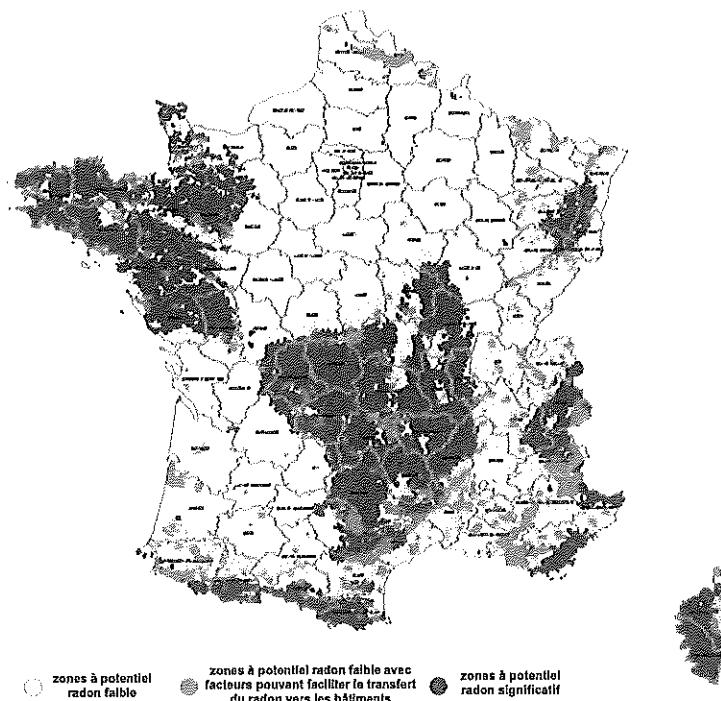
**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

TOUR EN SAVOIR PLUS [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **SIX FOURCS LES PLAGES (83140)** est significatif (zone 3)

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $\text{Bq}/\text{m}^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à  $100 \text{ Bq}/\text{m}^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

## Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

## Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

## Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

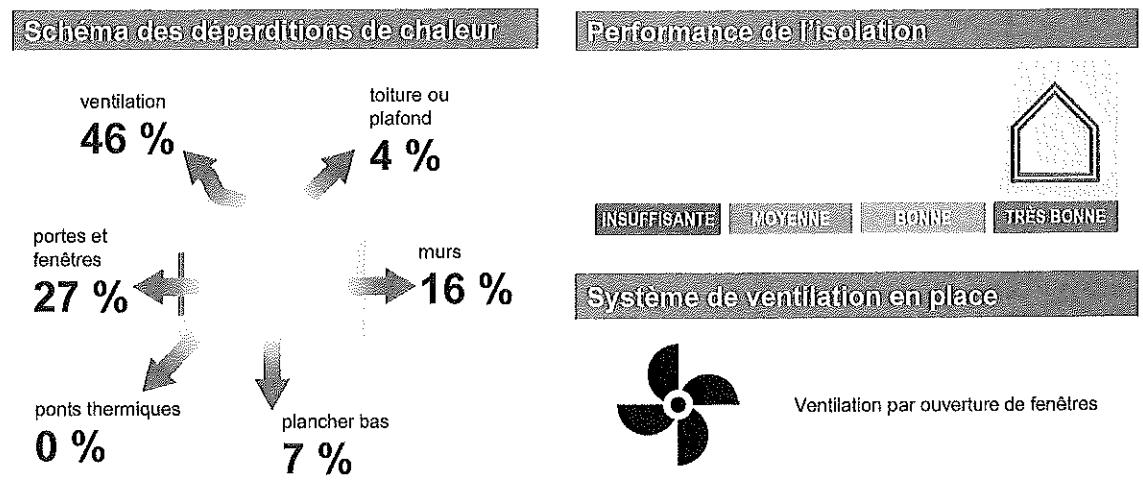
Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

### Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr/Lists-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lists-des-21-DREAL)

### Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)  
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)



**Confort d'été (hors climatisation)\***



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

**Logement équipé d'une climatisation**



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux